

Moderniser et informatiser un magasin de presse



Ministère de la Culture et de la Communication
Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Énergie
Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Énergie
Ministère de l'Éducation Nationale
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Énergie
Ministère de l'Intérieur
Ministère de la Santé
Ministère de la Transition Écologique et du Territoire

aide à la modernisation des diffuseurs de presse

MODERNISATION INFORMATIQUE
Demande de subvention

1. Informations générales

NOM (en majuscules) : _____
Prénom : _____
Indiquer commercial (en majuscules) : _____
N° SIRET : _____
Adresse du magasin : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Tel : _____ Fax : _____ email : _____
Subventions déjà obtenues au titre de l'aide à la modernisation des diffuseurs : _____
Autres subventions de l'État de type "aide à la modernisation" : _____

NB : un diffuseur de presse peut être bénéficiaire d'une subvention pour un projet de modernisation informatique ou pour bénéficier pour le même motif d'une subvention au titre de l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse. Les subventions de l'État de type "aide à la modernisation" ne sont pas cumulables avec les subventions de type "aide à la modernisation des diffuseurs de presse".

Enjeu et importance de la modernisation

Proposer à sa clientèle un espace de vente optimisé est devenu une nécessité du commerce moderne. La consolidation de notre réseau et le développement de son chiffre d'affaires en dépendent. Culture Presse oeuvre pour faciliter ce mouvement avec l'ambition d'accélérer la modernisation de nos commerces.

Les demandes d'aide se font sur une plateforme dédiée : <https://aide-diffuseurs-presse.fr/>

Les aides de l'État obtenues par Culture Presse

Rénover, c'est bénéficier d'une subvention de 60% des dépenses HT, allant jusqu'à 12 000 € !

Vous souhaitez moderniser votre espace de vente ? Vous pouvez bénéficier d'une subvention directe versée par l'Etat. Créé en 2005 à l'initiative de Culture Presse et de la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC), ce dispositif d'aide a été reconduit sans interruption et a vu ses modalités de calcul et d'attribution évoluer au bénéfice des marchands de presse.

[En savoir plus](#)

L'informatisation

La subvention pour l'informatisation correspond à 60% des dépenses HT (80% s'il s'agit d'un kiosque) et elle est plafonnée à 4 000 €.

L'aide à la modernisation permet également aux diffuseurs d'optimiser la gestion des produits presse par le biais d'une [modernisation informatique](#).

Les dossiers d'aide sont cumulables pour la modernisation de l'espace de vente et l'informatisation. Le délai entre deux demandes est temporairement débrayé : profitez-en !

Enfin, l'aide à la modernisation des diffuseurs est cumulable avec le fonds de transformation des buralistes (prévoir une affectation des charges entre les deux aides car une même dépense ne peut pas être remboursée deux fois).